

Art. A.444-199 : actes et formalités et émoluments :

Numéro de la prestation Tableau 6 de l'article ANNEXE 4-7	Désignation de la prestation	EMOLUMENTS
43	Réquisitions et demandes de renseignements sur la personne du débiteur	11,54 €/par réquisition ou demande
44	Réquisitions et demandes de renseignements sur l'immeuble	11,54 €/par réquisition ou demande
45	Réquisitions et demandes de renseignements sur la société	11,54 €/par réquisition ou demande

46 - pour les formalités de publicité provisoire en application des articles R.532.1 à R.532-9 du Code des procédures civiles d'exécution l'émolument se calcule selon les tranches suivantes,

A.444-188 L'intérêt du litige correspond au montant de la garantie prise pour la sûreté. L'intérêt du litige de l'inscription provisoire et celui de l'inscription définitive ne seront sans doute pas les mêmes, d'où un droit proportionnel différent pour l'inscription définitive qui portera par exemple sur un jugement de condamnations en principal et intérêts, alors que l'inscription provisoire n'a été faite que sur la reconnaissance d'une créance. (ord./requête)

Emoluments proportionnels :

Tranches d'assiette	Taux applicable
De 0 à 6 500 €	2,630 %
De 6 500€ à 17 000 €	1,085 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
Au-delà de 60 000€	0,542%

47 – Pour les formalités de publicité définitive en application des articles R.533-1 à R.533-6 du CPCE, l'émolument se calculera sur les même taux ci-dessus.